



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 27 septembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 23 septembre 2016 (voir annexe), par laquelle le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Smaïl Chergui, transmet, au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, le texte du communiqué sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa six cent vingt-deuxième réunion, tenue le 6 septembre 2016 à Addis-Abeba, ainsi que le rapport de la Présidente sur la Somalie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



## Annexe

Au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa six cent vingt-deuxième réunion, tenue le 6 septembre 2016 à Addis-Abeba (pièce jointe I).

Sur la base des constatations formulées par la Présidente de la Commission dans son rapport sur la Somalie (pièce jointe II) et de l'exposé présenté par son représentant spécial et Chef de l'AMISOM, Francisco Madeira, le Conseil de paix et de sécurité a pris acte des progrès réalisés dans le processus politique en Somalie, en particulier dans la planification des prochaines élections. Il a accueilli avec satisfaction les nouveaux efforts déployés par les dirigeants de l'AMISOM pour renforcer le commandement et le contrôle opérationnels, et souligné la nécessité d'une action concertée dirigée par l'Union africaine, notamment dans le domaine du renforcement des institutions somaliennes chargées de la sécurité.

L'Union africaine attend avec intérêt l'appui de l'Organisation des Nations Unies dans l'application des décisions énoncées dans le communiqué du Conseil de paix et de sécurité et souhaiterait que son texte, ainsi que le rapport de la Présidente de la Commission sur la Somalie soient distribués au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité  
(Signé) Smaïl **Chergui**

## Pièce jointe I

[Original : anglais et français]

### Communiqué sur la situation en Somalie

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à sa six cent vingt-deuxième réunion tenue le 6 septembre 2016, a adopté la décision qui suit sur l'examen du rapport de la Présidente de la Commission sur la Somalie :

#### Le Conseil

1. **Entérine** le rapport de la Présidente de la Commission de l'Union africaine sur la Somalie et **prend note** de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), Francisco Caetano Madeira, sur la situation en Somalie. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Éthiopie, qui assure la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), du secrétariat de l'IGAD et de l'Organisation des Nations Unies;

2. **Condamne, dans les termes les plus forts**, les récentes attaques perpétrées par le groupe terroriste des Chabab contre les civils dans certains lieux publics à Mogadiscio et dans les administrations régionales provisoires, et exprime ses condoléances les plus sincères aux familles touchées par ces récentes attaques. Le Conseil **réaffirme** la solidarité de l'Union africaine avec le peuple et le Gouvernement de la Somalie et son soutien au pays en vue de l'élimination des Chabab, ainsi que de la promotion de la paix, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie;

3. **Salue** les progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien dans la conduite des prochaines élections sur la base d'un processus politique unique, mais associé à des composantes électorales techniques qui devraient jeter les bases d'un suffrage universel d'ici à 2020. À cet égard, le Conseil **entérine** le calendrier des élections de 2016, tel qu'annoncé par le Forum national des dirigeants, comme suit : les élections de la Chambre haute (25 septembre); la Chambre des représentants (24 septembre); la prestation de serment des membres du Parlement (20 octobre); l'élection du Président du Parlement (25 octobre); l'élection du Président (30 octobre). Le Conseil **souligne** la nécessité de respecter ces délais et **réitère** l'engagement de l'Union africaine et de l'AMISOM à appuyer le Gouvernement fédéral somalien pour un processus électoral crédible et inclusif, y compris la représentation de 30 % des femmes dans le pouvoir législatif;

4. **Se félicite** des efforts déployés par la Commission de l'Union africaine et l'AMISOM en appui à la tenue des élections en Somalie. Le Conseil **note** la conduite d'une évaluation préélectorale de l'Union africaine à Mogadiscio en juillet 2016, qui a porté sur l'identification de la meilleure forme d'assistance technique pour appuyer les élections en Somalie. Sur la base de cette évaluation, le Conseil **demande** à la Commission de l'Union africaine d'accélérer le déploiement d'experts techniques, ainsi que d'apporter d'autres formes d'appui pertinentes à l'AMISOM, afin d'aider et de renforcer les capacités de la Mission avant les élections;

5. **Réitère** l'importance que revêt la mise en œuvre effective des autres piliers du processus politique, tels que prévus dans le programme Vision 2016, et **encourage** le Gouvernement fédéral somalien, avec l'appui de l'AMISOM, à poursuivre le processus d'établissement d'institutions démocratiques permanentes, y compris à travers l'achèvement des processus de formation de l'État et de révision de la Constitution. Le Conseil **encourage** le Gouvernement à poursuivre ses efforts en

vue de la facilitation d'un processus de réconciliation réussi entre les clans et les groupes des milices dans l'État de Djouba et l'administration provisoire de Galmudug, ainsi que dans la promotion du dialogue entre les régions de Hiran et du Moyen-Chébéli, qui conduira à la création de l'administration régionale finale;

6. **Exprime sa satisfaction** quant aux mesures prises par la Commission et l'AMISOM en vue de la mise en œuvre effective du concept d'opérations révisé de 2016, qui a été adopté par le Conseil lors de sa six cent huitième réunion, tenue le 29 juin 2016. En particulier, le Conseil **se félicite** des efforts déployés par l'AMISOM et les Forces de sécurité nationale somaliennes pour renouveler les opérations offensives en vue de l'élimination des Chabab tout en favorisant également la sécurité des élections. En outre, le Conseil **se félicite** des efforts déployés par le commandant de la force de l'AMISOM nouvellement déployé dans le renforcement d'une plus grande coordination entre les secteurs d'opérations de l'AMISOM, et **exhorte** les dirigeants de la Mission à ne ménager aucun effort dans le maintien et l'amélioration de la revitalisation des opérations de l'AMISOM;

7. **Souligne** l'importance que revêt le déploiement des moyens aériens afin d'appuyer les opérations de l'AMISOM. En conséquence, le Conseil **prend note** des efforts déployés par la Commission de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et nombre de pays contributeurs de troupes et de personnel de police à l'AMISOM, à savoir l'Éthiopie et le Kenya, dans la conduite de visites d'inspection et à travers des négociations sur la finalisation des lettres d'attribution tripartites, ce qui facilitera le déploiement de ces moyens aériens. Le Conseil **encourage** toutes les parties prenantes à assurer que ces moyens soient finalisés et déployés, sans plus tarder, compte tenu de la phase critique des opérations en cours de l'AMISOM;

8. **Salue** les efforts déployés par l'AMISOM et ses pays contributeurs de troupes et de personnel de police en vue de faire respecter le droit international humanitaire et de promouvoir les droits de l'homme dans la conduite des opérations en Somalie. À cet égard, le Conseil **exprime** sa satisfaction et son appréciation pour les efforts entrepris récemment par la Mission afin de déployer des équipes d'enquête en ce qui concerne les allégations de violations et pour la création d'une cour martiale en mission par la Force de défense populaire ougandaise pour juger certains soldats pour faute présumée. Le Conseil **demande** que la Commission de l'Union africaine apporte son plein appui à l'AMISOM pour définir ces normes exemplaires et renforcer davantage son régime de responsabilisation;

9. **Souligne** la nécessité pour le Gouvernement fédéral somalien, en coordination avec l'AMISOM et les autres parties prenantes, de mettre en œuvre une stratégie sécuritaire globale en Somalie, qui visera à équilibrer efficacement la conduite des opérations militaires avec d'autres mesures sécuritaires, telles que le renforcement de l'autorité de l'État, la fourniture de services de base et la mise en œuvre de formes plus larges d'activités de stabilisation. À cet égard, le Conseil **prend note** du prochain événement sécuritaire sur la Somalie, qui se tiendra à Londres le 7 septembre 2016, et **exhorte** toutes les parties prenantes régionales et internationales à assurer un processus bien coordonné et inclusif sous conduite de l'Union africaine visant à promouvoir une sécurité durable en Somalie;

10. **Réitère son appel** au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il envisage de lever l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, tel qu'énoncé dans la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, ce qui est essentiel à la mise en place d'institutions de sécurité compétentes en Somalie, et s'assure que les critères de fourniture d'armes sont conformes à l'état de bureaucratie qui prévaut en Somalie. Par conséquent, le Conseil **souligne** la nécessité pour le Gouvernement fédéral somalien d'assurer le plus haut degré de responsabilité dans la gestion, le stockage et la sécurité des stocks d'armes;

11. **Réitère** l'importance que revêt une stratégie de désengagement de l'AMISOM sur la base des délais indicatifs fixés dans le concept d'opérations révisé de 2016, et **souligne** la nécessité pour la Commission de l'Union africaine de commencer un bilan à l'approche du dixième anniversaire du déploiement de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de l'Union africaine d'organiser un exercice global sur les enseignements tirés, qui permettra de recenser les progrès accomplis, les défis rencontrés et, plus important encore, recommandera des options sur la voie à suivre pour l'avenir de l'AMISOM, y compris la stratégie de désengagement de la Mission. En outre, le Conseil **demande** qu'un rapport sur cet exercice sur les enseignements tirés soit soumis au Conseil pour examen au plus tard en décembre 2016;

12. **Renouvelle sa gratitude** aux pays contributeurs de troupes et de personnel de police, à savoir : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Nigéria et Ouganda pour leurs énormes sacrifices et leur engagement continu en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie;

13. **Exprime en outre sa reconnaissance** à l'Union européenne et à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux autres donateurs bilatéraux pour les ressources financières qu'ils ont apportées à l'AMISOM, et **renouvelle l'appel** à la poursuite de l'appui en ayant à l'esprit que les efforts collectifs en Somalie sont une expression de la solidarité et de la préservation de la paix et de la sécurité internationales;

14. **Demande** à la Commission de transmettre ce communiqué avec le rapport de la Présidente de la Commission sur la Somalie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le transmette au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui prendra les mesures qui s'imposent;

15. **Décide** de rester activement saisi de la question.

## Pièce jointe II

### **Rapport sur la Somalie soumis au Conseil de paix et de sécurité par la Présidente de la Commission de l'Union africaine**

#### **I. Introduction**

1. Il convient de rappeler qu'à sa six cent huitième réunion, tenue le 29 juin 2016 à Addis-Abeba, le Conseil de paix et de sécurité, a demandé, entre autres, à la Commission de lui faire rapport sur la mise en œuvre du concept des opérations révisé de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). De même, dans sa résolution 2297 (2016), le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de l'AMISOM par l'entremise du Secrétaire général, qui lui en rendrait compte oralement ainsi qu'au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier de ces rapports écrits devant lui être présenté le 12 septembre 2016 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite.

2. Le présent rapport est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées prises par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU au sujet de la Somalie. Il porte sur les faits nouveaux survenus sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité en Somalie de juin à août 2016, l'accent étant mis sur l'état de l'application du concept des opérations de 2016.

#### **II. Évolution de la situation politique et faits nouveaux connexes**

3. La Somalie continue de faire des progrès importants sur le plan politique, notamment en ce qui concerne l'édification de l'État, les élections et la révision de la Constitution. En ce qui concerne le processus d'édification de l'État, des progrès ont été accomplis dans la formation d'assemblées régionales dans toutes les administrations régionales constituées. Le Gouvernement fédéral somalien a également conduit des initiatives pour promouvoir la réconciliation entre les clans et les milices, comme en témoigne le dialogue en cours dans l'administration provisoire de Djouba et entre l'administration provisoire de Galmudug et Ahlu Sunna Wal Jama'a. Toutefois, les efforts déployés de longue date pour établir l'administration régionale définitive des régions d'Hiran et du Moyen-Chébéli, comme prévu dans le programme Vision 2016, ne sont pour l'instant pas concluants. Dans ces conditions, les dirigeants politiques de l'AMISOM, en collaboration avec d'autres partenaires, dont la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, ont poursuivi le dialogue avec les acteurs étatiques concernés et cherché à dégager une conception et une perspective communes des moyens de soutenir le dialogue et la réconciliation entre les États et en leur sein.

4. En ce qui concerne la révision de la Constitution, de modestes avancées ont été enregistrées pendant la période considérée. La Commission de contrôle et la Commission indépendante de révision et d'application de la Constitution, chargées de réviser la Constitution fédérale provisoire, ont présenté le rapport sur leurs recommandations de modification au Parlement fédéral, qui, en juin 2016, a adopté une modification constitutionnelle pour prolonger la validité de la Constitution provisoire. Des progrès importants ont été réalisés dans le processus de révision constitutionnelle, en particulier en ce qui concerne les chapitres principaux de la Constitution; les tâches restantes seront toutefois confiées au prochain Parlement,

puisqu'elles nécessitent de tenir de vastes consultations et de dégager un consensus. C'est dans ce contexte que le Gouvernement fédéral somalien a demandé à l'ONU de coordonner l'initiative visant à recueillir les enseignements tirés et à proposer une méthode à suivre pour la suite du processus. Dans cette perspective, l'AMISOM a participé à un atelier de haut niveau sur les enseignements tirés et la voie à suivre en ce qui concerne la révision de la Constitution fédérale provisoire de 2012. L'atelier a été l'occasion pour les principales parties prenantes, aussi bien nationales qu'internationales, de mener une réflexion approfondie sur le processus de révision constitutionnelle, notamment de recenser les lacunes, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés et de formuler des recommandations sur la voie à suivre. Il restera fondamental pour l'Union africaine et les autres partenaires, alors qu'ils assistent le Gouvernement fédéral somalien dans son processus de révision de la Constitution, de maintenir le dialogue.

5. Les principaux faits nouveaux survenus sur le plan politique concernent les opérations électorales, notamment le calendrier, la planification des élections et la sécurité. En ce qui concerne le calendrier, la Commission de l'Union africaine se félicite de l'annonce faite par le Forum national des dirigeants des dates indicatives des élections, qui doivent se tenir en 2016, comme suit : élections à la Chambre haute le 25 septembre; élections à la Chambre des représentants le 24 septembre; prestation de serment des membres du Parlement le 20 octobre; élection du Président du Parlement le 25 octobre; et élection du Président le 30 octobre. La Commission de l'Union africaine tient à assurer le Gouvernement fédéral somalien de son appui continu en vue de garantir le strict respect de ce calendrier électoral.

6. Afin de veiller au bon déroulement des opérations électorales, des équipes chargées d'organiser les élections indirectes ont été formées aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des États. Ces organes ad hoc ont été temporairement chargés par le Forum national des dirigeants d'assurer la planification nécessaire en vue des prochaines élections; les Équipes n'ont donc pas remplacé la Commission électorale nationale indépendante, qui reste l'organe statutaire chargé des opérations électorales à venir. Le Gouvernement fédéral somalien aspire à instaurer le suffrage universel d'ici à 2020. En attendant, l'Union africaine a commencé à appuyer les Équipes en prévision des prochaines élections. À cet égard, elle a procédé à une évaluation préélectorale en juillet 2016, afin de déterminer quel type d'assistance technique permettrait d'appuyer au mieux le déroulement des élections. Sur la base de cette évaluation, le Département des affaires politiques de l'Union africaine affectera des experts techniques à l'AMISOM pour l'aider et renforcer ses capacités avant la tenue des élections. Le Représentant spécial et Chef de l'AMISOM a également continué de dialoguer avec les parties concernées en Somalie pour faire en sorte que les opérations électorales n'excluent personne et soient fiables.

7. Dans le cadre de l'action menée pour garantir que les élections se déroulent dans un environnement sûr et favorable, et en coordination avec le Gouvernement fédéral somalien, l'ONU, les Forces de sécurité nationale somaliennes et les partenaires internationaux, l'AMISOM a apporté un appui technique pour l'élaboration d'un plan de sécurisation des élections. Ainsi, le 23 juillet 2016, après trois semaines de consultations internes et avec le concours de l'AMISOM, les Forces de sécurité nationale somaliennes ont élaboré un projet de plan de sécurisation des élections. En outre, la Mission a pris part aux missions d'évaluation de la logistique et de la sécurité des élections, menées conjointement par l'Union africaine, l'ONU et l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau fédéral à Baidoa, Garowe, Adado, Mogadiscio et Kismayo du 15 au 24 août 2016. En prévision des élections, la coopération et la coordination entre le Gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM, ainsi que d'autres partenaires internationaux, resteront essentielles.

### **III. Conditions de sécurité**

8. Pendant la période considérée, des progrès substantiels ont été enregistrés grâce à l'action de l'AMISOM et des Forces de sécurité nationale somaliennes, qui ont continué d'étendre, de contrôler, de pacifier et de consolider leurs zones de responsabilité. Même si les Chabab ont été considérablement affaiblis, ils restent capables de lancer des attaques sporadiques. Les menaces sont caractéristiques des conflits asymétriques, et peuvent prendre la forme d'attaques directes et indirectes, d'embuscades tendues à des convois de l'AMISOM le long des itinéraires principaux de ravitaillement et associées à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, et de jets de grenades dans tous les secteurs d'opérations. À certains endroits, comme dans le corridor de la Vallée du Djouba, ainsi que dans les régions d'Hiran et de Galgadoud, les Chabab ont intensifié le recrutement, l'entraînement des recrues, la mobilisation de ressources et les campagnes de propagande contre l'AMISOM et les Forces de sécurité nationale somaliennes. En outre, les dynamiques claniques, les actes de fauteurs de trouble et d'éléments criminels agissant par opportunisme continuent de menacer la sécurité en Somalie. Dans l'ensemble, l'AMISOM et les Forces de sécurité nationale somaliennes sont parvenues à réduire nettement les moyens opérationnels des Chabab malgré les contraintes financières et logistiques auxquelles elles sont soumises. Cependant, il est essentiel que les opérations de l'AMISOM s'accompagnent d'une stratégie politique efficace et durable, ainsi que d'une approche globale de la sécurité et de la stabilité en Somalie, notamment par l'élargissement de la présence de l'État et du dialogue avec les populations.

### **IV. Déploiement et opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie**

9. L'effectif autorisé de la Mission compte 22 126 agents en tenue et 70 civils. Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police sont le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Ouganda. On trouvera ci-après une présentation dans les grandes lignes du déploiement de l'AMISOM et de la conduite de ses opérations, tels que décrits dans le concept des opérations révisé de 2016.

10. La composante civile de l'AMISOM se compose actuellement de 58 agents, dont certains ont été recrutés par l'Union africaine et d'autres ont été détachés par des partenaires. Ce personnel civil est déployé essentiellement à Mogadiscio, quelques membres des services administratifs et financiers étant basés au bureau de soutien arrière de l'AMISOM, à Nairobi. Le personnel civil contribue à l'exécution du mandat de la Mission en assumant des fonctions d'appui et des tâches fonctionnelles diverses, notamment dans les domaines de la politique, de la protection, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

11. La composante police compte 388 agents déployés dans la zone de mission, dont 97 policiers hors unités constituées, 2 unités de police constituées (l'une provenant du Nigéria et comptant 140 agents et l'autre provenant de l'Ouganda et comptant 139 agents), et 4 agents qui forment l'équipe de dirigeants de la police. La police de l'AMISOM a continué de fournir des services de mentorat, de formation, de conseil et de formation en cours d'emploi aux agents de police des commissariats de l'ensemble des quatre divisions des régions de Banadir, Baidoa, Kismayo et Beledweyne, ainsi que dans l'État de Djouba et l'administration provisoire du Sud-Ouest. En ce qui concerne le mentorat, la police de l'AMISOM a continué de renforcer les capacités individuelles du personnel de police somalien pour rehausser leurs compétences de base en la matière, grâce à des exercices pratiques et théoriques. Le fait que la police de l'AMISOM et la Police somalienne partagent des

locaux au quotidien a permis d'améliorer les compétences policières dans divers domaines, dont le recueil et l'enregistrement des plaintes, les enquêtes, la protection des lieux de crime, la gestion des pièces à conviction, les droits des suspects en garde à vue et la fourniture de services policiers de base dans les collectivités.

12. La composante militaire de l'AMISOM entreprend des opérations conjointes coordonnées avec les Forces de sécurité nationale somaliennes, dont l'Armée nationale somalienne, et sa zone d'opérations s'étend à l'ensemble des États du centre-sud de la Somalie. Au cours de la période considérée, et dans le cadre de la stratégie de désengagement, les opérations de l'AMISOM se sont concentrées sur la sécurisation des élections, l'élimination des menaces que représentent les Chabab et le renforcement des capacités des 10 900 membres des forces armées nationales. En vue de renforcer les effectifs militaires de l'AMISOM, un nouveau commandant de la force a été nommé par la Commission de l'Union africaine en juillet 2016. Depuis son affectation dans la zone de mission, il s'est efforcé de favoriser la coordination entre les différents secteurs d'opérations de l'AMISOM, notamment en convoquant une conférence des commandants de secteur de l'Union africaine et de l'Armée nationale somalienne, qui devrait aboutir au lancement de nouvelles opérations offensives coordonnées contre les Chabab.

13. En collaboration avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, les dirigeants de la Mission ont redoublé d'efforts, dans le cadre des opérations de celle-ci, pour que le droit international humanitaire soit strictement respecté et les droits de l'homme défendus. À cet égard, pendant la période considérée, plusieurs directives, qui portent sur la déontologie et la discipline, et sur les indemnités relatives à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles, ont été achevées, de même que les procédures opérationnelles permanentes de l'AMISOM sur les commissions d'enquête. En outre, des équipes conjointes d'enquête ont été déployées en réponse à certaines allégations et un tribunal militaire interne à la Mission a été créé pour conduire les procès de certains soldats accusés de fautes.

14. En ce qui concerne le déploiement de moyens aériens, l'Union africaine et le Gouvernement kényan ont tenu une réunion sur l'établissement sous sa forme définitive d'une lettre d'attribution tripartite autorisant le déploiement des moyens aériens que le Kenya s'était engagé à fournir aux opérations de l'AMISOM. Il a été convenu que les moyens aériens seraient basés à Doblé et placés sous l'autorité du commandant de la force de l'AMISOM. En outre, du 3 au 6 mai 2016, une équipe d'inspecteurs a procédé à une évaluation des moyens aériens promis par les Forces de défense nationale éthiopiennes et conclu que les trois hélicoptères d'attaque Mi-35 étaient en état de navigation.

15. Des consultations sont également en cours entre l'Union africaine, l'ONU et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à propos du mémorandum d'accord tripartite portant sur les dispositions spéciales devant permettre le remboursement auxdits pays des éléments indiqués du matériel appartenant aux contingents.

## **V. Appui du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie aux opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie**

16. L'appui fourni à l'AMISOM par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) a gagné en efficacité dans tous les secteurs d'opérations de la Mission. Cet appui a notamment porté sur le renforcement des infrastructures de sécurité au siège de la Mission, la rotation des contingents, la livraison de fournitures

pour la défense des périmètres et la mise à disposition d'installations médicales dans certains secteurs. Dans l'ensemble, si le BANUS apporte un soutien logistique régulier, il est nécessaire qu'il en améliore la fourniture dans les zones d'opérations de la Mission, notamment grâce à une meilleure sécurisation par celle-ci des itinéraires principaux de ravitaillement.

## VI. Constatations

17. Dans l'ensemble, la situation en Somalie s'est améliorée, mais le maintien de l'aide régionale et internationale demeure crucial. C'est pourquoi je souhaite soumettre les éléments ci-après au Conseil pour examen.

18. En premier lieu, le Gouvernement fédéral somalien doit continuer de progresser sur le plan politique, avec l'appui concerté des partenaires régionaux et internationaux. Sur ce point, je tiens à rappeler la décision que le Conseil a prise à sa six cent huitième réunion, le 26 juillet 2016, de demander au Gouvernement fédéral somalien de respecter strictement le calendrier électoral tout en garantissant que les opérations électorales soient ouvertes à tous et fiables. La population somalienne subit depuis trop longtemps les conséquences de la fragmentation des mécanismes politiques, principalement en raison de l'insécurité. Avec la réduction des capacités des Chabab, il ne sera possible d'enregistrer les dividendes de la paix sur le long terme que si des avancées sont enregistrées au niveau politique. La Commission attend dès lors avec intérêt que des opérations électorales fiables soient menées, et notamment que la représentation des femmes atteigne 30 % dans la branche législative. J'exhorte également le Gouvernement fédéral somalien à redoubler d'efforts afin d'achever les processus d'édification de l'État et de révision constitutionnelle. Ces aspects revêtent une importance cruciale pour ce qui est de renforcer la gouvernance en Somalie.

19. En deuxième lieu, l'Union africaine doit soutenir la Somalie dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de sécurité. Pendant près de 10 ans, l'accent a été mis sur la « sécurité dure » (la sécurité au sens classique du terme), principalement par la conduite d'opérations militaires, afin d'éliminer les menaces que représentaient les Chabab. Malgré son importance, cette stratégie s'est révélée inadaptée pour assurer la sécurité à long terme en Somalie. En effet, elle n'a pas été suffisamment complétée par la mise en œuvre de stratégies dites de « sécurité douce » touchant au renforcement de l'autorité de l'État, à la réalisation d'activités solides de stabilisation visant à séduire et convaincre les populations locales, à la fourniture de services de base et à l'amélioration de la gouvernance. Il est nécessaire de rationaliser la gestion et la distribution des ressources en Somalie et d'encourager le recours à des mesures de stabilisation à moyen et long terme. L'Union africaine doit renforcer son appui au Gouvernement fédéral somalien dans ce domaine.

20. En troisième lieu, l'Union africaine salue les efforts et les sacrifices consentis par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et par le personnel civil de l'AMISOM, tout en ayant à l'esprit l'appel lancé par certains en faveur d'une stratégie de désengagement. Étant donné la nécessité de fixer un calendrier et des critères de désengagement, le concept des opérations révisé en 2016 énonce clairement les principes sur la base desquels ce désengagement s'opérera d'ici à 2020. En outre, il importe que l'Union africaine fasse immédiatement un bilan, d'autant plus que cela fera bientôt 10 ans que l'AMISOM a été déployée. À cet égard, j'invite instamment le Conseil à envisager d'autoriser la réalisation d'un bilan détaillé des enseignements tirés de l'expérience, qui permettra de recenser les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans les opérations de l'AMISOM, et de déterminer la voie à suivre, notamment en formulant des recommandations

---

concrètes sur la stratégie de désengagement de la Mission. Les résultats d'un tel bilan pourraient éclairer le Conseil dans la décision qu'il prendra sur l'avenir de l'AMISOM en Somalie.

21. En quatrième lieu, la Commission tient à assurer le Conseil et la communauté internationale de la constance de ses efforts en faveur des droits de l'homme et du strict respect du droit international humanitaire. À ce sujet, la Commission, l'AMISOM et le BANUS apportent actuellement la dernière main à des directives relatives à la déontologie et à la discipline, à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles, ainsi qu'aux commissions d'enquête. La création récente d'un tribunal militaire interne à la Mission et les enquêtes menées à propos de violences présumées montrent aussi que la Commission de l'Union africaine est résolue à promouvoir l'application du principe de responsabilité effective dans la Mission.

22. Enfin, j'aimerais saluer nos partenaires pour leur soutien continu : ils ont fourni des ressources financières à l'AMISOM sans discontinuer, malgré une situation économique délicate et volatile. Nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'appui qui nous est apporté et à renouveler notre appel au maintien de cet appui, en gardant à l'esprit que notre action collective en Somalie est l'expression de la solidarité africaine et de la volonté de préserver la paix et la sécurité internationales.

---